

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

HÔTEL DE VILLE

 8, place Raoul Larche – B.P 97
33240 Saint-André-de-Cubzac

 Tél : 05 57 45 10 10
 Fax : 05 57 45 10 29

 saintandredecubzac.fr



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2022

Dossier n° 95-2022	Installation d'une conseillère municipale
Dossier n° 96-2022	Commissions municipales
Dossier n° 97-2022	Conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau – Remplacement d'un délégué
Dossier n° 98-2022	Marché de Noël – Droits de place
Dossier n° 99-2022	Taxe d'aménagement – Reversement d'une partie au Grand Cubzaguais communauté de communes
Dossier n° 100-2022	Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH/ORI multisites – Approbation du plan de financement
Dossier n° 101-2022	Pont de Lapeyre – Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour sa reconstruction avec la commune de La Lande-de-Fronsac
Dossier n° 102-2022	Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision – Marché de travaux d'entretien et d'investissement de voiries et réseaux
Dossier n° 103-2022	Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision – Marché de fourniture de denrées alimentaires
Dossier n° 104-2022	Parcelle cadastrée section C n° 1344 – Cession
Dossier n° 105-2022	Parcelles cadastrées section AS n° 391 section AR n° 117 – Acquisition
Dossier n° 106-2022	Aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le Pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac – Convention avec le département
Dossier n° 107-2022	Remplacement de l'éclairage LED du terrain de football de la Plaine des Sports – Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur
Dossier n° 108-2022	Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) Les traversées imaginaires – Demande de subvention au département
Dossier n° 109-2022	Travaux de requalification du parc de Montalon – Travaux de restauration du moulin panoramique – Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre
Dossier n° 110-2022	Ecole Pierre Dufour – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes
Dossier n° 111-2022	Ecole Bertrand Cabanes – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes
Dossier n° 112-2022	Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal
	Décisions du maire

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Olivier FAMEL

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absents(es) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

Madame le maire informe le conseil municipal que madame Christine CLEMENCEAU a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 18 août 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral :

- Madame Catherine JARRY-CHADOIN devient conseillère municipale, en remplacement de madame Christine CLEMENCEAU, démissionnaire ;

Madame le maire la déclare installée dans ses fonctions de conseillère municipale et ont signé les membres présents.

Le maire,
Célia MONSEIGNE

Le secrétaire,
Vincent POUX

Les membres du conseil municipal,



**TABEAU
 DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT : BLANE

CANTON : SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

CODE POSTAL : 33240

N°	CIVILITE	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Nom de la commune électorale	Avance politique	Situation dans la Municipalité (Ajoint ou C.M.)	Conseiller Communaire ou Adjoint	Autres mandats
1	Mme	MONSIEGNE	MONSIEGNE	Cécile	14/11/1981	Talence	130 rue de la Daurg		33240	Saint-André-de-Cubzac	Code location publique département	23/05/2020	1762	PS	Maire	OUI	OUI
2	M	TELLIER	TELLIER	Nicolas	22/05/1984	Bordeaux	60 chemin de Terrefort		33240	Saint-André-de-Cubzac	Change de maison	23/05/2020	1762	PS	1er Adjoint	OUI	
3	Mme	LAVAUD	LAVAUD	Véronique	04/09/1952	Bordeaux	24 Allée des Fougères		33240	Saint-André-de-Cubzac	Retraite fonction publique	23/05/2020	1762	PCF	3ème Adjoint	OUI	
4	M	ARNAUD	ARNAUD	Michel	27/08/1933	Bordeaux	1600 Chemin de Peyrot		33240	Saint-André-de-Cubzac	Retraite fonction publique	23/05/2020	1762	PS	3ème Adjoint	OUI	
5	Mme	DIAS	ROCHET	Méline	20/03/1970	Bordeaux	2 bis rue des Moulins		33240	Saint-André-de-Cubzac	Employée Office Tourisme	23/05/2020	1762	caution Ecologie	4ème Adjoint	OUI	
6	M	FINSTON	FINSTON	Stephane	08/10/1979	Bordeaux	37 Chemin de la Barrière		33240	Saint-André-de-Cubzac	Chercheur technique d'entreprise	23/05/2020	1762	SE	5ème Adjoint	OUI	
7	Mme	PÉROU	PÉROU	Laurence	26/02/1958	Paris 14ème	61 rue du Commandant Coustau		33240	Saint-André-de-Cubzac	Journaliste	23/05/2020	1762	SE	6ème Adjoint	OUI	
8	M	COURBEAUX	COURBEAUX	Mouad	14/03/1976	Nantes	1210 route de Saintjean		33240	Saint-André-de-Cubzac	Créateur technique d'entreprises	23/05/2020	1762	PS	7ème Adjoint	OUI	
9	Mme	DEVOUCOUX	BORRELLY	Mélie-Chère	04/05/1958	Bordeaux	9 rue Etie Faure		33240	Saint-André-de-Cubzac	Retraite fonction publique	23/05/2020	1762	SE	8ème Adjoint	OUI	
10	M	MIEYVILLE	MIEYVILLE	Georges	29/02/1952	Bordeaux	6 rue Dubardou		33240	Saint-André-de-Cubzac	Retraite Fonctionnement	23/05/2020	1762	PS	9ème Adjoint	OUI	
11	M	GUILLAUD	GUILLAUD	Florent	04/02/1943	Bordeaux	60 avenue Bougnard		33240	Saint-André-de-Cubzac	Code Retraite	18/05/2020	1762	PS	Conseiller		
12	Mme	LAJARTHE	POAUD	Josée	03/10/1951	Aln les Bains	7 chemin de la Barrière		33240	Saint-André-de-Cubzac	Retraite Caisse d'Allocat	18/05/2020	1762	SE	Conseiller		
13	M	VILATTE	VILATTE	Michel	14/10/1951	Valence d'Agen	16 rue de la Gare		33240	Saint-André-de-Cubzac	Profession libérale	18/05/2020	1762	PS	Conseiller		
14	M	TABUSTEAU	TABUSTEAU	Jean-Louis	08/04/1959	Bordeaux	615 chemin de Tielat		33240	Saint-André-de-Cubzac	Transmission orange	18/05/2020	1762	PS	Conseiller		
15	Mme	CHANCELLE	AYMAT	Frescale	22/03/1981	Le Bouscat	105 chemin de Terefort		33240	Saint-André-de-Cubzac	Profession indépendante	18/05/2020	1762	DVG	Conseiller	OUI	
16	M	TOURNADE	TOURNADE	Thierry	08/06/1987	Lormont	32 rue de la Fontaine		33240	Saint-André-de-Cubzac	Transmission orange	18/05/2020	1762	PS	Conseiller		
17	M	POUX	POUX	Vincent	08/12/1987	Verdun	51 rue de la Daurg		33240	Saint-André-de-Cubzac	Auto-entrepreneur	18/05/2020	1762	SE	Conseiller	OUI	
18	M	CHAMARD	CHAMARD	Michaël	16/04/1968	Coulommiers	87 rue Laitou du Pin		33240	Saint-André-de-Cubzac	Centre administratif	18/05/2020	1762	SE	Conseiller		
19	M	THERBAULT	THERBAULT	Daniel	24/11/1968	Bordeaux	230 allée des Pins		33240	Saint-André-de-Cubzac	Employé	18/05/2020	1762	SE	Conseiller		
20	M	GACHET	GACHET	Sarah	22/11/1970	Bordeaux	20 allée Laurent Courreau		33240	Saint-André-de-Cubzac	Agent ASIF	18/05/2020	1762	PS	Conseiller		
21	Mme	PENCHON	PENCHON	Laura	02/10/1972	Bordeaux	860 chemin du Puy		33240	Saint-André-de-Cubzac	Indépendant	18/05/2020	1762	SE	Conseiller		
22	Mme	CLEDAT	CLEDAT	Caroline	22/07/1975	Talence	7 rue du Commandant Coustau		33240	Saint-André-de-Cubzac	Ministère sociale	18/05/2020	1762	SE	Conseiller		
23	Mme	PIERRONNET	PIERRONNET	Aude	22/09/1982	Talence	242 rue Nationale		33240	Saint-André-de-Cubzac	Commerçante	18/05/2020	1762	SE	Conseiller		
24	M	CAILLAUD	CAILLAUD	Mathieu	19/01/1983	Blaye	65 chemin du Rivet		33240	Saint-André-de-Cubzac	Secrétaire de mairie	18/05/2020	1762	SE	Conseiller		
25	Mme	HERMANDEZ	HERMANDEZ	Sandra	18/03/1984	Niza	225 chemin de Puygobard		33240	Saint-André-de-Cubzac	Agent Inhouse juridique	18/05/2020	1762	France Inhouse juridique	Conseiller	OUI	
26	Mme	MIREZ	CULIN	Julie	08/04/1984	Valence	29 chemin de Terrefort		33240	Saint-André-de-Cubzac	Chargé de mission	18/05/2020	1762	France Publique	Conseiller	OUI	
27	M	LUPRICE	LUPRICE	Yann	12/06/1984	Saint-Michel	78 chemin de Terrefort		33240	Saint-André-de-Cubzac	Chef de projet	18/05/2020	1762	SE	Conseiller		
28	M	BELMONTÉ	BELMONTÉ	Georges	06/03/1959	Séguiet-Jobe	10 avenue Montespinois		33240	Saint-André-de-Cubzac	Directeur médical-soort	18/05/2020	601	SE	Conseiller		
29	M	BODET	BODET	Arnaud	13/05/1966	Cenon	34 route des Faurès	Moulin de Brande	33240	Saint-André-de-Cubzac	commerçant	18/05/2020	601	SE	Conseiller		
30	Mme	MARTIN	MARTIN	Edouard Marie	04/05/1984	Cenon	1430 chemin du Puyfleur		33240	Saint-André-de-Cubzac	Conseiller en immobilier	18/03/2020	601	SC	Conseiller		
31	M	FAMEL	FAMEL	Olivier	25/03/1985	Engelen les Bains	1520 chemin de Nisthos		33240	Saint-André-de-Cubzac	Directeur de projets interopératifs	18/05/2020	401	SE	Conseiller	OUI	
32	M	CHARRIER	CHARRIER	Vincent	24/10/1980	Bruges	113 rue Louise Weiss		33240	Saint-André-de-Cubzac	Ingénieur commercial	24/07/2021	401	ekers	Conseiller		
33	Mme	JARRY	CHADON	Catherine	30/03/1963	Saint-Yrieix la Perche	425 chemin de Romedort		33240	Saint-André-de-Cubzac	Sans activité	03/10/2022	1762	SC	Conseiller		

Les mandats d'établissement du tableau sont antérieurs aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi le tableau doit respecter l'ordre ci-dessous :

- 1) le Maire,
- 2) les autres Conseillers Municipaux (rangs de gauche à droite) en cas de rattachement de communes,
- 3) les autres Conseillers Municipaux (rangs de droite à gauche) en cas de rattachement de communes,
- 4) les autres Conseillers Municipaux (rangs de gauche à droite) en cas de rattachement de communes,
- 5) les autres Conseillers Municipaux (rangs de droite à gauche) en cas de rattachement de communes.

NB : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (cf article L.2122-2 du CGCT)

Saint-André-de-Cubzac, le 06 octobre 2022

Le Maire,



(Signature)



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11 OCT. 2022 SLO
ID : 033-213303662-20221004-D_2022_96-DE

D – 2022/96

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Olivier FAMEL

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Commissions municipales

Le conseil municipal réuni en séance le 15 juin 2020, a décidé de former 10 commissions municipales de 10 membres chacune, permanentes sur la durée du mandat. Ces commissions représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil. Commissions d'étude, elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque liste doit être représentée par au moins un de ses membres dans chaque commission.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou aux présentations. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Suite à la réorganisation du conseil municipal, il est proposé d'accepter les candidatures de madame Catherine JARRY-CHADOIN auprès des commissions transition écologique et mobilité, et urbanisme et aménagements urbains, et de madame Julie COLIN auprès de la commission éducation et jeunesse.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022 SLO

ID : 033-213303662-20221004-D_2022_96-DE

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par madame le maire :

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Opposition
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	Transition écologique, cadre de vie, mobilité, transports collectifs et multimodalité	Célia MONSEIGNE Hélène RICHET Vincent POUX Julie COLIN Yann LUPRICE Aude PIERRONNET Daniel THEBAULT Catherine JARRY-CHADOIN	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER
URBANISME ET AMÉNAGEMENTS URBAINS	Urbanisme, aménagement urbains, revitalisation du centre- ville, et centre-ville de demain	Célia MONSEIGNE Stéphane PINSTON Sandrine HERNANDEZ Florion GUILLAUD Laure PENICHON Aude PIERRONNET Daniel THEBAULT Catherine JARRY-CHADOIN	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER
ÉDUCATION ET JEUNESSE	Education, éducation populaire, jeunesse, relation avec les établissements scolaires et équipements scolaires	Célia MONSEIGNE Laurence PÉROU Michaël CHAMARD Caroline CLEDAT Mickaël COURSEAUX Yann LUPRICE Thierry TOURNADE Julie COLIN	Georges BELMONTE Olivier FAMEL

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 04 octobre 2022

D – 2022/97

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Olivier FAMEL

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau – Remplacement d'un délégué

Madame Christine CLEMENCEAU a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 18 août 2022. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué titulaire au conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau pour lequel madame Christine CLEMENCEAU avait été désignée lors du conseil municipal du 15 juin 2020.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire de la commune au conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après vote à main levée, à l'unanimité, est élu en qualité de délégué suppléant au conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau :

- Monsieur Michaël CHAMARD

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

D – 2022/98

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Marché de Noël – Droits de place

Dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël place Raoul Larche les samedi 3 décembre après-midi et dimanche 4 décembre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission culture et manifestations locales, fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

- Pour un emplacement de 2 mètres linéaires les deux jours : 10 €
- Pour un emplacement de 3 mètres linéaires les deux jours : 15 €
- Caution 50 €

Madame Hélène RICHEL ne participe pas au vote.

Le maire,

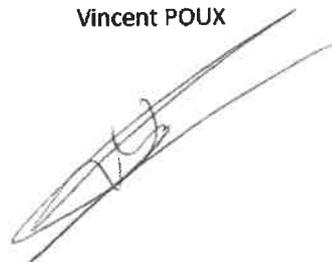
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Taxe d'aménagement – Reversement d'une partie au Grand Cubzaguais communauté de communes

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

L'article L 331-2 alinéa 8 du code l'urbanisme dispose désormais que les communes sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à compter du 1^{er} janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque conseil municipal.

Conformément à cette disposition d'application immédiate, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a proposé aux 16 communes membres ayant institué la taxe d'aménagement sur leur territoire, de reverser un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Ce pourcentage est fixé à 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Considérant que Les modalités juridiques de la taxe d'aménagement sont actuellement codifiées aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de reversement peuvent être redéfinies chaque année ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 3 abstentions (MM. LUPRICE, FAMEL, CHARRIER) :

- fixe pour chacune des communes membres un taux de reversement de 5 % de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023 ;
- approuve la convention jointe en annexe ;
- autorise madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le maire,

Célia MONSETIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 04 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHERON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH/ORI multisites – Approbation du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L300-1 à L303-2 (Chapitre III : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opérations de revitalisation de territoire),

Vu les statuts du Grand Cubzaguais communauté de communes incluant la compétence optionnelle de la Politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n° 2019-106 en date du 25 septembre 2019 de Grand Cubzaguais communauté de communes, définissant comme d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence optionnelle : « l'élaboration du Plan local de l'habitat et des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat et des plans d'actions qui en découlent »,

Vu la convention d'adhésion des communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac, et de Grand Cubzaguais communauté de communes au programme Petites Villes de Demain, prévoyant notamment que la communauté de communes est en charge de piloter la coordination de ce programme, et notamment de porter le poste mutualisé de cheffe de projet Petites Villes de Demain, la part d'autofinancement de ce poste étant partagée entre les trois collectivités,

Considérant les échanges, depuis le 7 avril 2022, entre la communauté de communes et l'ensemble des partenaires liés à cette étude, à savoir, l'Anah, la Banque des Territoires, le conseil départemental de la Gironde, ainsi que les communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac,

Considérant que ces échanges ont permis d'aboutir à des accords de principe relatifs aux modalités d'accompagnement technique et financier de cette étude pré-opérationnelle par les partenaires.

Il est exposé aux membres du conseil municipal :

Il est apparu indispensable, en vue de mener à bien la démarche de revitalisation des cœurs de villes de Bourg et Saint-André-de-Cubzac, et de répondre aux enjeux du programme national Petites Villes de Demain, de lancer une étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI multisites (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain/Opération de Restauration Immobilière).

Cette étude pré-opérationnelle est le préalable à la passation d'une convention OPAH RU/ORI multisites, sur des secteurs stratégiques des communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac. Elle vise à instaurer, dans les cœurs de ville des communes labélisées Petites Villes de Demain, un dispositif spécifique pour lesquels le dispositif classique (OPAH à l'échelle de la Haute Gironde) ne permet pas d'agir efficacement.

En cohérence notamment avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) et les objectifs du SCoT, le résultat de l'étude devra proposer un calibrage détaillé des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la (ou des) opération(s), ainsi que l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, y compris le cadre partenarial.

Cette étude pré-opérationnelle comprendra un diagnostic du parc d'habitat privé ainsi qu'une définition de la stratégie opérationnelle à mettre en place sous forme d'un plan d'actions (en veillant à la maîtrise du budget de l'opération).

Les conclusions de cette étude devront permettre aux communes concernées de préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'Anah et de sa programmation budgétaire, de choisir une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et de prévoir ainsi les modalités de mise en œuvre.

En charge de piloter cette étude, le Grand Cubzaguais communauté de communes a procédé au recrutement du bureau d'études SEGAT, pour accompagner les trois collectivités dans la démarche, par l'intermédiaire d'une procédure de consultation organisée au titre du code des marchés publics.

L'offre de la SEGAT, retenue par la communauté de communes, s'élève à 75 130 € HT, soit 90 156 € TTC.

Après discussion avec l'ensemble des partenaires, le plan de financement définitif prendra en compte les subventions et participations suivantes :

- **L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)** dans le cadre des aides aux collectivités pour l'ingénierie et l'expertise, peut financer 50% du montant HT de l'étude, soit 37 565 €,
- **La Banque des Territoires**, dans le cadre de l'aide à la réalisation des OPAH, peut financer l'étude à hauteur de 25% de l'étude plafonné à 15 000 €,
- **Le Conseil Départemental de la Gironde**, dans le cadre des aides à l'ingénierie pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI, peut participer, quant à lui, à hauteur de 7 750 €,

Il est proposé que les communes de Bourg et Saint-André-de-Cubzac, compte tenu du caractère particulier et renforcé du dispositif de l'OPAH RU ORI envisagé, participent à l'autofinancement de l'opération, sur le même modèle que le financement de la cheffe de projet Petites Villes de Demain (40% par commune, les 20% restant à charge de la Communauté de Communes).

Compte tenu de l'ensemble de ces participations, le plan de financement définitif se présente donc comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022

SLO

ID : 033-213303662-20221004-D_2022_100-DE

Plan de financement définitif				
Etude pré-opérationnelle OPAH RU ORI multi sites				
DEPENSES		RECETTES		% sut TTC
Offre de base HT	75 130,00 €	ANAH (50% du HT)	37 565,00 €	41,67%
		CD33	7 750,00 €	8,60%
		BDT (25% du HT plafonné à 15000 €)	15 000,00 €	16,64%
		Sous-Total Subvention	60 315,00 €	66,90%
Total dépenses HT	75 130,00 €	Autofinancement*	29 841,00 €	33,10%
Total dépenses TTC	90 156,00 €	Total recettes TTC	90 156,00 €	100,00%

***Répartition Autofinancement :**

Commune de Bourg :	11 936,40 €
Commune de St-André :	11 936,40 €
G3C :	5 968,20 €
	29 841,00 €

L'ensemble des dépenses seront réalisées sur la période de l'étude (entre 6 et 9 mois), soit 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI multisites relative aux projets de revitalisation des communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg ainsi que le plan de financement définitif correspondant tel que présentés ci-dessus ;
- approuve par conséquent la participation financière de la commune de Saint-André-de-Cubzac à l'autofinancement de l'étude, à hauteur de 11 936.40 €, conformément au plan de financement susvisé ;
- autorise madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Pont de Lapeyre – Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour sa reconstruction avec la commune de La Lande-de-Fronsac

Afin de répondre à l'usure grandissante du pont de Lapeyre, il est envisagé de procéder à sa reconstruction. Le Pont de Lapeyre se situant à la fois sur le domaine public de la commune de Saint-André-de-Cubzac et celui de la commune de La Lande-de-Fronsac, ces travaux de reconstruction relèvent à la fois de la compétence des deux communes. Ces travaux de reconstruction se feront sous maîtrise d'œuvre privée et comprendront notamment des travaux de génie-civil, la reprise de la voirie, des études diverses.

Une cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux de reconstruction est essentielle. Ainsi, la commune de La Lande-de-Fronsac souhaite confier à la commune de Saint-André-de-Cubzac la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui sont de sa compétence.

Le coût total prévisionnel de l'opération est fixé à 250 000 € HT.

Le financement du coût de l'ensemble des opérations, comprenant tant les travaux que les études préalables, sera assuré pour moitié par la commune de Saint-André-de-Cubzac et pour moitié par la commune de La Lande-de-Fronsac.

Le conseil municipal de la commune de La Lande-de-Fronsac a adopté le principe et le contenu de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement de l'opération par délibération transmise à la commune de Saint-André-de-Cubzac le 20 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022 

ID : 033-213303662-20221004-D_2022_101-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux de reconstruction du pont de Lapeyre entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et la commune de La Lande-de-Fronsac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et le cas échéant tout document relatif à cette convention.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Convention d'indemnisation de la théorie de l'imprévision – Marché de travaux d'entretien et d'investissement de voiries et réseaux

Suite à mise en concurrence par avis au BOAMP le 21 octobre 2020 et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 décembre 2020, les sociétés BOUCHER TP et SPIE BATIGNOLLES MALET, réunies en groupement, se sont vues attribuer le marché public de travaux d'entretien et investissement de voiries et réseaux divers pour une durée d'un an à compter du 28 décembre 2020 ; marché reconductible trois fois sur reconduction expresse de la commune.

Ce marché, toujours en cours d'exécution, subit de plein fouet la hausse exceptionnelle du prix des matières premières depuis plusieurs mois, notamment depuis le début de la guerre en Ukraine.

Par une circulaire en date du 30 mars 2022, le Premier ministre demande à ce que les acheteurs publics accompagnent au maximum leurs partenaires économiques avec lesquels ils ont établis des relations contractuelles et d'appliquer la théorie de l'imprévision contractuelle afin de maintenir les commandes publiques nécessaires aux collectivités en indemnisant justement les titulaires de marchés publics.

Les entreprises BOUCHER TP et SPIE BATIGNOLLES MALET demandent ainsi en application de la théorie de l'imprévision et sur la base d'éléments comptables une indemnisation afin de les accompagner dans cette crise et maintenir le marché.

Une convention a été établie en ce sens pour les opérations réalisées entre mars et août 2022 et fixe le montant de l'indemnisation à 155 408,98 euros.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022

SLO

ID : 033-213303662-20221004-D_2022_102-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. VILATTE, CAILLAUD) :

- adopte les termes de la convention d'indemnisation pour le marché de travaux d'entretien et d'investissement de voiries et réseaux divers attribué au groupement BOUCHER TP/SPIE BATIGNOLLES MALET, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Convention d'indemnisation de la théorie de l'imprévision – Marché de fourniture de denrées alimentaires

Suite à mise en concurrence par avis au BOAMP le 28 mars 2019 et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2019, la société ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT s'est vue attribuer le marché public de fourniture de denrées alimentaires pour une durée d'un an à compter du 02 juillet 2019 ; marché reconductible trois fois sur reconduction expresse de la commune.

Ce marché, toujours en cours d'exécution, subit de plein fouet la hausse exceptionnelle du prix des matières premières depuis plusieurs mois, notamment depuis le début de la guerre en Ukraine. Il est capital pour le service public de restauration scolaire de maintenir une offre continue aux enfants de Saint-André-de-Cubzac en cette période de reprise scolaire.

Par une circulaire en date du 30 mars 2022, le Premier ministre demande en ce sens à ce que les acheteurs publics accompagnent au maximum leurs partenaires économiques avec lesquels ils ont établis des relations contractuelles et d'appliquer la théorie de l'imprévision contractuelle afin de maintenir les commandes publiques nécessaires aux collectivités en indemnisant justement les titulaires de marchés publics.

L'entreprise ELIOR demande ainsi en application de la théorie de l'imprévision et sur la base d'éléments comptables une indemnisation afin de l'accompagner dans cette crise et maintenir le marché.

Une convention a été établie en ce sens et fixe le montant de l'indemnisation à 18 220,62 euros.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022 SLO

ID : 033-213303662-20221004-D_2022_103-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. VILATTE, CAILLAUD) :

- adopte les termes de la convention d'indemnisation pour le marché de fourniture de denrées alimentaires attribué à la société ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Parcelle cadastrée section C n° 1344 – Cession

La commune possède la parcelle cadastrée section C n° 1344, sise 5001 chemin du Bourut sur laquelle était présent un poste EDF qui a été enlevé au printemps.

Conformément au plan joint, cette parcelle est une enclave dans la parcelle C n° 1343 appartenant aux conjoints Saint-Amand.

Par courriel du 7 février 2022, Monsieur Saint-Amand sollicite la cession de la parcelle C n° 1344 à son profit.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué le 26 avril 2022, la valeur vénale de ce terrain à la somme de 12 € HT/HC. Toutefois, la commune n'ayant pas d'utilité à entretenir ce terrain, il est proposé au conseil municipal la cession à l'euro symbolique.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet de l'établissement d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal de céder à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section C n° 1344, d'une superficie d'environ 16 m², aux conjoints Saint-Amand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder la parcelle C n° 1344, sise 5001 Chemin du Bourut, conformément au plan joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- dit que la commune prendra en charge les frais afférents à cette cession ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11 OCT. 2022 SLO
ID : 033-213303662-20221004-D_2022_104-DE



Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis – 6^è étage
BP 908 – 33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 40 45 00 46

BORDEAUX, le 26 avril 2022

Mairie de Saint André de Cubzac
8, place Raoul Larché
BP 97
33240 Saint André de Cubzac

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine BRICARD
Téléphone : 05 40 45 00 39/ 06 13 85 65 71
Responsable du service : Bertrand MARTY
Téléphone : 05 40 45 00 59
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 40 45 00 63

Réf. DS : 8227236

Réf.OSE : 2022-33366-23778

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelle de terrain

ADRESSE DU BIEN : Chemin du Bourrut – 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

VALEUR VÉNALE : 12 €

1- SERVICE CONSULTANT	: SAINT ANDRE DE CUBZAC
AFFAIRE SUIVIE PAR	: Mme Joanie CHAIGNON-JAEN
2- Date de consultation	: 28 avril 2022
Date de réception	: 28 avril 2022
Date de visite	: Sans Objet
Date de constitution du dossier « en état »	: 28 avril 2022
Délai négocié au	:

Par demande N°DS) reçue le 28 avril, vous avez sollicité le Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur d'une parcelle de terrain enclavée cadastrée section C n°1344 d'un contenance de 16 m² située chemin du Bourrut sur la Commune de Saint André de Cubzac.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022 SLO

ID : 033-213303662-20221004-D_2022_104-DE

Ce terrain est classé en zone Nh1 du PLU approuvé le 3 mars 2014- dernière modification le 8 juillet 2019.

Après analyse des termes de comparaison relatifs au secteur immobilier, cette parcelle peut être estimée à la somme de 12 HT/HC.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,



Catherine BRICARD
Inspecteur des Finances Publiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Parcelles cadastrées section AS n° 391 et AR 117 – Acquisition

Dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable sécurisé sur les RD 1010 et 248 entre Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac, les travaux nécessitent l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées sections AR n° 117 d'une superficie de 219 m², et AS n°391 d'une superficie de 418 m².

Par courrier du 3 mars 2022, la société Domaine H, propriétaire de ces parcelles, a donné son accord pour leur acquisition par la commune pour une somme de 1700 €, permettant de couvrir les travaux à engager en conséquence sur la vigne.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal d'acquérir, pour une somme de mille sept cent euros, les parcelles cadastrées sections AR n° 117 et AS n° 391, en vue de l'aménagement d'un itinéraire cyclable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022 SLO

ID : 033-213303662-20221004-D_2022_105-DE

- décide d'acquérir les parcelles AR n° 117 et AS n° 391, sises lieu-dit Cheval Blanc, conformément aux plans joints ;
- dit que cette acquisition intervient pour une somme de mille sept cent euros ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le Pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac – Convention avec le département

L'aménagement envisagé consiste en la création d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale sur un linéaire de 2.4 km le long de la route départementale 1010, puis d'une voie verte cyclable bidirectionnelle unilatérale d'une largeur de 3m sur un linéaire de 700m en bordure de la RD 248 sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. Il sécurisera et favorisera les déplacements quotidiens à vélo avec notamment la desserte du pont Eiffel jusqu'au pôle multimodal, et permettra la connexion entre les centres-villes de Cubzac-les-Ponts et de Saint-André-de-Cubzac avec les aménagements cyclables de la métropole Bordelaise et l'itinéraire cyclable national V80 « le canal des 2 Mers à vélo ».

Cet aménagement s'inscrit également dans le cadre de l'action n°3 du plan départemental du déplacement à vélo visant à favoriser les déplacements cyclables des collégiens, et fait partie des itinéraires cyclables structurants validés dans le schéma directeur des itinéraires cyclables du Grand Cubzaguais communauté de communes.

Cette réalisation serait effectuée sous la maîtrise d'ouvrage du département pour les phases hors-agglomération, et sous la maîtrise d'ouvrage des communes de Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts pour les phases au sein de leur territoire respectif.

Il est dans ce cadre proposé l'adoption d'une convention, annexée à la présente délibération, afin de fixer les conditions de réalisation du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022 SLO

ID : 033-213303662-20221004-D_2022_106-DE

- adopte le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel situé en bordure Nord de Cubzac-les-Ponts et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac ;
- adopte les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure entre le Département de la Gironde, la commune de Cubzac-les-Ponts et la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents relatifs à cette opération.

Messieurs Olivier FAMEL et Vincent CHARRIER, ne prennent pas part au vote.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUŠTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Remplacement de l'éclairage LED du terrain de football de la Plaine des sports – Demande de subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur

Ouvertes au public en 2012, les installations de la Plaine des sports Laurent Ricci sont aujourd'hui très utilisées et notamment le terrain de football par le club. La croissance démographique de la Commune et l'engouement général pour le sport nécessitent d'assurer des conditions d'utilisation optimum en garantissant notamment un éclairage LED économe en énergie, durable dans le temps et conforme à la réglementation de la Fédération Française de Football dans le cadre des rencontres nocturnes.

C'est en ce sens que par marché du 16 août 2022, l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP a été retenue pour assurer le remplacement des actuels éclairages du terrain d'honneur pour des éclairages LED. Le montant de cette opération est fixé à 55 468 € HT.

Le conseil municipal peut solliciter une aide auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur. Cette aide s'élève à 80 % du montant hors taxe des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022 SLO

ID : 033-213303662-20221004-D_2022_107-DE

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de fourniture et pose d'un éclairage à LED pour le terrain de football en remplacement de l'existant	55 468,00 €	Fédération Française de Football	44 374,40 €
		Autofinancement	11 093,60 €
Total HT	55 468,00 €	Total HT	55 468,00 €

- autorise madame le maire à déposer auprès de la Fédération Française de Football, un dossier de demande de subvention au titre du remplacement de l'éclairage du terrain d'honneur de football de la Plaine des Sports Laurent Ricci ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHET – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Contrat de coopération d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) Les traversées imaginaires – Demande de subvention au département

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 1^{er} février 2022, par laquelle la commune s'engage à apporter son soutien financier à l'association CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 autorisant madame le maire à signer un contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « Les Traversées Imaginaires » ;

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017 et renouvelé le 1^{er} février 2020. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, la DSDEN et le département de la Gironde.

Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC permettent aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture,... sur trois saisons : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans le cadre du COTEAC, notamment par un co-financement de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 145 083 € pour la saison 2022/2023, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 45 groupes constitués d'enfants sur la saison 2022/2023 :

- *HUT !*, un projet à destination de la petite enfance avec Extra créateur d'espace et Eclats sur la partie musicale avec un module cabane et sensibilisation à la perception des sons,
- *Timide*, un projet sur les émotions avec la compagnie Ici Commence et l'illustratrice jeunesse Anne Letuffe à destination de 8 classes de maternelles,
- Un projet *Tout un cirque* pour appréhender le cirque en espace public, avec la compagnie Née d'un doute. Puis le restituer lors de la Circavalcade de Péripécirque, devant le Champ de Foire. Pour 8 classes de cycle 2 et 3.
- Un projet *Récits plastiques* afin de découvrir comment se fabrique un livre et ce que l'objet raconte de son contenu. Avec l'accompagnement de N'a qu'un œil (artistes, typographe et éditeur bordelais), chaque classe fabriquera son livre géant qui sera par la suite exposé. A destination de 6 classes de cycle 3 et en partenariat avec les Médiathèques.
- Un projet *J'ai trop peur* sur le passage de l'école au collège avec 8 classes de CM2 et 6^{ème} et des interventions de la compagnie Les Volets rouges,
- Un projet *Paysages amoureux* avec l'élaboration de cartographie du sentiment amoureux, pour 5 classes du 2nd degré, avec les interventions de la compagnie Sentimentale Foule.
- Un projet musical Babai Lugu avec les boîtes électriques de sensibilisation aux musiques actuelles,

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Interventions artistes	30 610
Transport et repas artistes	19 402
Assurance	800
Formation	3 175
Frais de communication	4 300
Achat de matériel	4 220
Frais de personnel	33 980
Valorisation des dépenses de billetterie	6 300
Valorisation des dépenses de transport	7 020
Taxe et droits d'auteurs	3 535
Cession spectacles	31 341
Total des dépenses :	145 083

Considérant que l'engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l'association CLAP en tant qu'opérateur culturel conventionné par la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;
- autorise madame le maire à solliciter le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 14 000 € ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l'obtention de cette aide financière.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHET – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Travaux de requalification du parc de Montalon – Travaux de restauration du moulin panoramique – Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre

Le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet 2018 a approuvé la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon. Accueillant plusieurs moulins et offrant un large panorama sur la Dordogne, ce site présente un véritable potentiel quant à la sensibilisation et la découverte du patrimoine. L'étude d'un montant de 30 000 € HT a été subventionnée à hauteur de 13 950 € par le Département.

Le conseil municipal, réuni en séance le 9 juillet 2019, a approuvé la réalisation de travaux de restauration du site et autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la réalisation de ces travaux. Les travaux d'un montant de 263 400 € HT ont été subventionnés par le Département à hauteur de 125 000 €. Ils ont été inaugurés le 18 septembre 2021.

Il a été décidé de poursuivre l'aménagement du site et dans ce cadre de restaurer le moulin de Montalon historiquement aménagé en « observatoire panoramique ». Ce moulin est aujourd'hui fermé au public car l'accès à sa toiture terrasse n'est plus sécurisé. Les travaux envisagés permettront à nouveau au public d'accéder librement à sa toiture panoramique.

Le projet de requalification du site de Montalon ayant été identifié dans le contrat Ville d'Équilibre, le conseil municipal réuni en séance le 31 janvier 2022, a sollicité une aide de 20 917 € auprès du conseil départemental de la Gironde pour ces travaux estimés alors par les services techniques de la ville à 83 670 € HT.

Toutefois, à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2022, l'entreprise Burdigala a été retenue le 11 juillet 2022 pour effectuer les travaux d'aménagement du moulin « observatoire panoramique » de Montalon, pour un montant de 120 991,55 € HT.

L'aide du département pouvant s'élever jusqu'à 25% du montant hors taxe des travaux plafonnés à 120 000 € HT, il est proposé au conseil municipal de modifier la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental et de la porter à 30 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 absentions (MM. FAMEL, CHARRIER) :

- rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- arrête le nouveau plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement du moulin « observatoire panoramique » de Montalon	120 911,55 €	Subvention du Conseil Départemental	30 000 €
		Autofinancement	90 991,55
TOTAL HT	120 991,55 €	TOTAL	120 991,55 €

- autorise madame le maire à déposer une demande de modification du montant sollicité auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la demande de subvention au titre de la restauration du moulin panoramique de Montalon ;
- rappelle qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire, le cas échéant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Ecole Pierre Dufour – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite la ville pour la mise à disposition de locaux de l'école Pierre Dufour pour organiser les activités les mercredis, excepté pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des locaux de l'école Pierre Dufour au bénéfice du Grand Cubzaguais communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée ;
- autorise madame le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Pierre Dufour, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Le maire,

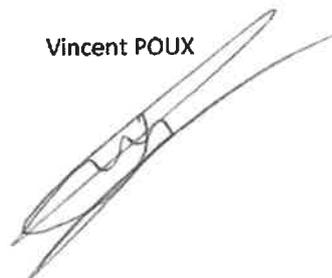
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Ecole Bertrand Cabanes – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite la ville pour la mise à disposition de locaux de l'école Bertrand Cabanes pour organiser les activités les mercredis, excepté pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des locaux de l'école Bertrand Cabanes au bénéfice du Grand Cubzaguais communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée ;
- autorise madame le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Bertrand Cabanes, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents : Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHET – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE

Étaient absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent POUX

OBJET : Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L3132-26 du code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture étant porté à douze maximum par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 15 janvier 2023 ;
- les 6 derniers dimanches de l'année : les 26 novembre 2023 et 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022

SLO

ID : 033-213303662-20221004-D_2022_112-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 3 abstentions (Mmes RICHET, GACHET, M. GUILLAUD) et 5 voix contre (Mmes LAVAUD, PIERRONNET, MM. VILATTE, CAILLAUD, TELLIER), émet un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 15 janvier 2023, 26 novembre 2023, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 octobre 2022

Le secrétaire de séance,

Vincent POUX

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 229 en date du 22 juin 2022 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65551 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 22 juin 2022 au 21 juin 2052.

Décision n° 230 en date du 23 juin 2022 de délivrer une concession trentenaire, cave-une de 1 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65552 est accordée moyennant la somme de 67,00 € pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 juin 2052.

Décision n° 231 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 02 juillet 2022. La commune facturera la régie technique à 252 €, soit 84 € forfait lumière, 84 € forfait agent et 84 € forfait son.

Décision n° 232 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du château Robillard le week-end du 1^{er} au 03 juillet 2022. La commune facturera cette location à 200 € le week-end.

Décision n° 233 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du château Robillard le 09 juillet 2022. La commune facturera cette location à 120 € la journée.

Décision n° 234 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du château Robillard le 15 juillet 2022. La commune facturera cette location à 120 € la journée.

Décision n° 235 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du château Robillard le week-end du 16 au 17 juillet 2022. La commune facturera cette location à 420 € le week-end.

Décision n° 236 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du château Robillard le week-end du 29 au 31 juillet 2022. La commune facturera cette location à 200 € le week-end.

Décision n° 237 en date du 11 juillet 2022 d'attribuer le marché de travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales entre la gare et le futur bassin de Timberlay à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine située à MÉRIGNAC (33704), pour un montant de 449 922,60 € HT soit 539 907,12 € TTC.

Décision n° 238 en date du 11 juillet 2022 d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du moulin « observatoire panoramique » de Montalon à l'entreprise Burdigala située à TRESSES (33370) pour un montant de 120 991,55 € HT soit 145 189,86 € TTC.

Décision n° 239 en date du 07 juillet 2022 de louer la salle communale n° 3 de Soucarros le 12 juillet 31 juillet 2022. La commune facturera cette location à 52 € la demi-journée.

Décision n° 240 en date du 12 juillet 2022 d'attribuer le marché de fourniture et de pose d'huissierie au gymnase de la Garosse à Saint-André-de-Cubzac à l'entreprise GREZIL située à BRAUD-SAINT-LOUIS (33820), pour un montant de 48 015,08 € HT soit 57 618,10 € TTC.

Décision n° 241 en date du 29 juillet 2022 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement par requalification de la rue Hubert de l'Isle, la rue de la Tour du Pin et la rue du 8 mai 1945, au cabinet AZIMUT INGENIERIE situé à LIBOURNE (33500), pour un montant de 44 200,00 € HT soit 53 040,00 € TTC.

Décision n° 242 en date du 25 juillet 2022 de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine pour l'année 2022. La commune versera la somme de 50,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2022.

Décision n° 243 en date du 05 août 2022 d'attribuer le marché de fourniture, pose, mise en œuvre et entretien de deux toilettes sèches au sein des parcs de Montalon et du Tasta à l'entreprise APF ENTREPRISES située à PLOEREN (56880).

- La fourniture pose et mise en œuvre des deux toilettes représentent un montant de 39 860,00 € HT soit 47 832,00 € TTC.
- Le contrat d'entretien prendra effet à la date de mise en service des toilettes pour une durée de 4 ans ferme et pour un montant de 30 712,00 € HT soit 36 854,40 € TTC.

Décision n° 269 en date du 25 juillet 2022 de signer l'accord sur les conditions d'acquisition de la parcelle AP n° 111 – Lot A par préemption et de gestion par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 56 100,00 € HT.

Décision n° 270 en date du 25 juillet 2022 de signer l'accord sur les conditions d'acquisition de la parcelle AP n° 111 – Lot B par préemption et de gestion par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 198 000,00 € HT.

Décision n° 271 en date du 16 août 2022 d'attribuer le marché de fourniture et de pose d'un éclairage à LED pour un terrain de football en remplacement de l'existant à l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP située à CANÉJAN (33610), pour un montant de 55 468,00 € HT soit 66 561,60 € TTC.

Décision n° 273 en date du 09 août 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 21 août 2022. La commune facturera cette location à 129 € la demi-journée.

Décision n° 274 en date du 05 août 2022 de déléguer suite à la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 390 000 € réceptionnée en mairie le 27 juin 2022 relative au bien cadastré section AD n° 9, n° 690 et n° 691 situé 23 Chemin de Terrefort et lieu-dit Perret, à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine situé à POITIERS (86011), le droit de préemption urbain dont est titulaire la Commune, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, aux fins d'exercice dudit droit dans l'objectif précité.

Décision n° 275 en date du 08 août 2022 de déléguer suite à la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 390 000 € réceptionnée en mairie le 27 juin 2022 relative au bien cadastré section AD n° 9, n° 690 et n° 691 situé 23 Chemin de Terrefort et lieu-dit Perret, à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine situé à POITIERS (86011), le droit de préemption urbain dont est titulaire la Commune, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, aux fins d'exercice dudit droit dans l'objectif précité. Cette décision annule et remplace la décision n° 274

Décision n° 276 en date du 08 août 2022 de céder un véhicule Ford Transit au garage de l'Europe (Automobiles PALAU) située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 499,20 €. Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer et le bien sera sorti de l'inventaire.

Décision n° 277 en date du 30 juillet 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché des travaux de reprise de concessions du cimetière à la société REBITEC située à MONTREUIL (93103), notifié le 29 septembre 2021, qui a pour objet d'ajuster le prix initial du marché en raison des circonstances des travaux de reprise et d'une disposition souterraine du cimetière mal connue. Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 21 014,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 69 089,00 € HT

Décision n° 278 en date du 09 août 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 27 août 2022. La commune facturera cette location à 120 € la journée.

Décision n° 279 en date du 09 août 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 30 août 2022. La commune facturera cette location à 129 € la demi-journée.

Décision n° 280 en date du 10 août 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la SMACL, située à NIORT (79031), d'un montant de 211,90 € afin de permettre l'indemnisation d'un endommagement de l'éclairage public du quai Laurent Coureau suite aux intempéries survenues le 20 juin 2022.

Décision n° 304 en date du 12 septembre 2022 de reconduire le marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune – Lot n° 1, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise SYS1, située à MARTIGNAS (33127), pour la seconde fois du 27 novembre 2022 au 26 novembre 2023.

Décision n° 305 en date du 12 septembre 2022 de reconduire le marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune – Lot n° 2, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise HEXAWIN, située à TOURNEFEUILLE (31170), pour la seconde fois du 27 novembre 2022 au 26 novembre 2023.

Décision n° 306 en date du 12 septembre 2022 de reconduire l'accord-cadre de commande relatif à la fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs – Lots n° 1 et n° 2, notifié le 22 novembre 2020 à l'entreprise LACOSTE SAS, située à LE THOR (84250), pour la seconde fois du 23 novembre 2022 au 22 novembre 2023.

Décision n° 307 en date du 15 septembre 2022 de reconduire le marché de location, pose, dépose et maintenance de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'années 2020, 2021 et 2022, notifié le 03 novembre 2020 à l'entreprise LEBLANC, située à LE MANS (72027), pour la seconde fois du 03 novembre 2022 au 02 novembre 2023.

Décision n° 308 en date du 15 septembre 2022 de reconduire le marché relatif aux prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voirie publique communale et à l'exploitation de la fourrière animale, notifié le 16 novembre 2020 à l'entreprise SACPA, située à SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (33820), pour la première fois du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2023.

Décision n° 309 en date du 22 septembre 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 13 septembre 2022. La commune facturera la régie technique à 87 €, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait agent.

Décision n° 310 en date du 22 septembre 2022 de louer la salle communale du château Robillard le week-end du 24 au 25 septembre 2022. La commune facturera cette location à 420 € le week-end.

Décision n° 311 en date du 19 septembre 2022 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65553 est accordée moyennant la somme de 435,00 € pour la période allant du 07 septembre 2022 au 06 septembre 2052.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
20/07/2022	244-2022	DIA 22J0119	Section AB numéro 1688	6 impasse Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	245-2022	DIA 22J0120	Section AD numéro 556	26 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	246-2022	DIA 22J0121	Section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	247-2022	DIA 22J0122	Section AS numéro 299, section AS numéro 301	20 rue Jacques Brel, résidence le Mascaret	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	248-2022	DIA 22J0123	Section AC numéro 574	2 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	249-2022	DIA 22J0124	Section AH numéro 375p, section AH numéro 379p	30 chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	250-2022	DIA 22J0125	Section AM numéro 109	1490 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	251-2022	DIA 22J0126	Section AB numéro 2087	64 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	253-2022	DIA 22J0129	Section AK numéro 204, section AK numéro 228	84 rue du Docteur Rémy Moure	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	254-2022	DIA 22J0130	Section AL numéro 111, section AL numéro 241, section AL numéro 826, section AL numéro 872	Lande de la Garosse	Renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	255-2022	DIA 22J0131	Section AI numéro 169p, section AI numéro 239p	Chemin du Tasta	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	256-2022	DIA 22J0132	Section D numéro 2940	135 chemin de Calonge	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	257-2022	DIA 22J0133	Section AE numéro 1649	56 chemin de Perret	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	258-2022	DIA 22J0134	Section AR numéro 49	22 avenue de la République	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	259-2022	DIA 22J0135	Section AK numéro 362	185 allée des Pins	renonce à exercer son droit de préemption

20/07/2022	260-2022	DIA 22J0136	Section AE numéro 1104	Chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	261-2022	DIA 22J0137	Section C numéro 2887, section C numéro 2889	1970 route de Libourne	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	262-2022	DIA 22J0138	Section B numéro 2044	7 rue Nicolas Copernic	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	263-2022	DIA 22J0140	Section B numéro 2001	10 allée de Rouchereau	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	264-2022	DIA 22J0141	Section D numéro 3052	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	265-2022	DIA 22J0142	Section AN numéro 140	7A rue Simone Signoret	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	266-2022	DIA 22J0143	Section AE numéro 51p, section AE numéro 841, section AE numéro 842	Plagne Sud	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	267-2022	DIA 22J0150	Section AD numéro 868	3 rue de l'Eglise	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	281-2022	DIA 22J0144	Section AD numéro 580p	8 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	282-2022	DIA 22J0145	Section AB numéro 1714, section AB numéro 1748, section AB numéro 1764, section AB numéro 1917,	27 bis rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	283-2022	DIA 22J0146	Section AH numéro 65	16 rue du Coteau	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	284-2022	DIA 22J0147	Section B numéro 1888	540 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	285-2022	DIA 22J0148	Section AM numéro 119	135 chemin du village de Granger	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	286-2022	DIA 22J0149	Section D numéro 2968	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	287-2022	DIA 22J0151	Section AB numéro 232	40 allée du Champ de Foire	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	288-2022	DIA 22J0152	Section D numéro 2941, section D numéro 2943p,	Lieu-dit Calonge	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	289-2022	DIA 22J0154	Section A numéro 1064, section A numéro 2447	1125 chemin du Peuy	renonce à exercer son droit de préemption

05/09/2022	290-2022	DIA 22J0155	Section AC numéro 271	26 rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	291-2022	DIA 22J0157	Section AB numéro 77, section AB numéro 78, section AB numéro 622	80 rue de la Dauge, Appartement A1	Renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	292-2022	DIA 22J0158	Section AC numéro 479	32 rue de la Gare	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	293-2022	DIA 22J0159	Section AM numéro 109	1490 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	294-2022	DIA 22J0160	Section AO numéro 299, section AO numéro 302	300 avenue Montaigne	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	295-2022	DIA 22J0161	Section AE numéro 415, section AE numéro 1079	Chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	296-2022	DIA 22J0162	Section AD numéro 442, section AD numéro 443, section AD numéro 578	5 impasse rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	297-2022	DIA 22J0163	Section AD numéro 570, section AD numéro 764	1-3 rue Peydaud	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	298-2022	DIA 22J0164	Section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84, section AN numéro 69	80 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	299-2022	DIA 22J0165	Section AL numéro 27	Lieu-dit Perrot	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	300-2022	DIA 22J0166	Section AC numéro 436	34 rue de la Gare	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	301-2022	DIA 22J0167	Section D numéro 2025	27 rue Paul Valéry	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	302-2022	DIA 22J0168	Section AC numéro 431	18 bis avenue de la Gare	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	303-2022	DIA 22J0169	Section D numéro 3134	725 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption